



NOTICE D'INFORMATION

ASSISTANCE SANTÉ & PRÉVOYANCE

Parce que certaines situations peuvent perturber la vie de famille et nécessitent un accompagnement de proximité, APGIS vous propose un service d'assistance renforcé et adapté à vos besoins. Les équipes sont à votre écoute, 24h/24 et 7j/7.



La notice d'assistance présentée ci-après propose des garanties d'assistance à domicile aux salariés dont l'entreprise a souscrit un contrat « Assistance santé & prévoyance Entreprises » auprès de APGIS.

Les garanties d'assistance sont assurées par IMA ASSURANCES, ci-après dénommée IMA, société anonyme au capital de 7 000 000 euros entièrement libéré, entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé 118 avenue de Paris - CS 40 000 - 79 033 Niort Cedex 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort sous le numéro 481.511.632, soumise au contrôle de l'ACPR 61, rue Taitbout 75436 Paris cedex 09.

• SOMMAIRE •

1 - DÈS LA SOUSCRIPTION	P.04
1.1 - Conseil social	p.04
1.2 - Informations juridiques	p.04
<hr/>	
2 - EN CAS D'HOSPITALISATION OU D'IMMOBILISATION	P.04
2.1 - Aide-ménagère	p.04
2.2 - Présence d'un proche	p.04
2.3 - Services de proximité	p.04
2.4 - Prise en charge des animaux domestiques	p.05
2.5 - Fermeture du domicile quitte en urgence	p.05
2.6 - Transfert post-hospitalisation chez un proche	p.05
2.7 - Transport aux rendez-vous médicaux	p.06
2.8 - Préparation du retour au domicile	p.06
<hr/>	
3 - LES + FAMILLE	P.06
3.1 - Prise en charge des enfants (-16 ans) ou enfants handicapés	p.06
3.2 - Garde des frères et soeurs	p.06
3.3 - Remplaçante de garde d'enfants	p.07
3.4 - Conduite à l'école et retour au domicile des enfants	p.07
3.5 - Conduite aux activités extrascolaires	p.07
3.6 - Prise en charge des ascendants	p.07
3.7 - Soutien scolaire à domicile	p.07
3.8 - Soutien scolaire chez un proche	p.07
3.9 - Aide aux devoirs	p.08
<hr/>	
4 - LES + MATERNITÉ	P.08
4.1 - Aide-ménagère	p.08
4.2 - Prise en charge des enfants (-16 ans) ou enfants handicapés	p.08
4.3 - Livraison de médicaments	p.08
4.4 - Acquisition des gestes 1 ^{er} enfant	p.08
<hr/>	
5 - LES + EMPLOI	P.09
5.1 - Transport sur le lieu de travail	p.09
5.2 - Aide au retour à l'emploi	p.09
5.3 - Aide à la recherche d'un emploi du conjoint	p.09
5.4 - Aide au déménagement	p.09
5.5 - Nettoyage du domicile quitté	p.09
5.6 - Coach retraite	p.10
<hr/>	
6 - EN CAS D'ÉVÈNEMENT TRAUMATISANT	P.10
6.1 - Soutien psychologique	p.10
<hr/>	
7 - CONDITIONS D'APPLICATION	P.11
<hr/>	
6 - DÉFINITIONS	P.15

• GARANTIES D'ASSISTANCE 1/7 •

1 - DÈS LA SOUSCRIPTION

De quelles garanties d'assistance pouvez-vous bénéficier dès la souscription à votre contrat auprès de APGIS ?

1.1. CONSEIL SOCIAL

IMA organise et prend en charge jusqu'à 5 entretiens téléphoniques par foyer, sur une période de 12 mois avec un Travailleur Social. Celui-ci évalue les besoins d'aide et d'accompagnement en matière de droits sociaux, identifie les priorités et propose des solutions.

Ce service est accessible du lundi au vendredi, hors jours fériés.

1.2. INFORMATIONS JURIDIQUES

IMA met à la disposition des bénéficiaires, un service téléphonique d'information juridique pour apporter des réponses en matière de droit français.

A titre d'exemple : famille, santé, droit du travail, retraite, dépendance, succession, fiscalité, administration, justice, vie pratique, vacances à l'étranger.

Ce service est accessible du lundi au samedi, hors jours fériés.

2 - EN CAS D'HOSPITALISATION OU D'IMMOBILISATION

Vous ou votre conjoint êtes hospitalisé de façon imprévue plus de 2 jours, de façon programmée plus de 4 jours ou immobilisé de façon imprévue plus de 5 jours au domicile ?

2.1. AIDE-MÉNAGÈRE

IMA organise et prend en charge la venue à votre domicile d'une aide-ménagère, qui a pour mission de réaliser des tâches quotidiennes telles que le ménage, la préparation des repas, la vaisselle, le repassage et les courses de proximité. L'aide-ménagère intervient dès le premier jour de l'hospitalisation (pour aider les proches demeurant au domicile), au retour au domicile ou à compter du premier jour d'immobilisation au domicile.

Le nombre d'heures attribué est évalué par IMA selon la situation et ne pourra excéder 30 heures à raison de 2 heures minimum par intervention, réparties sur une période maximale de 30 jours.

Cette garantie est accessible du lundi au vendredi, hors jours fériés.

2.2. PRÉSENCE D'UN PROCHE

IMA organise et prend en charge, en France, le déplacement aller/retour d'un proche (train 1ère classe ou avion classe économique). IMA organise et prend en charge également son hébergement pour 2 nuits, petits déjeuners inclus.

Cette garantie s'applique dans la limite de 50 € par nuit.

2.3. SERVICES DE PROXIMITÉ

IMA organise et prend en charge les garanties suivantes sur une période maximale de 30 jours :

2.3.1. LIVRAISON DE MÉDICAMENTS

La recherche des médicaments prescrits par le médecin traitant à la pharmacie la plus proche du domicile et leur livraison au domicile lorsque ni vous, ni votre conjoint, ni vos proches n'êtes en mesure de s'en charger.

Cette garantie s'applique dans la limite d'une livraison par évènement. Le prix des médicaments reste à votre charge.

2.3.2. PORTAGE DE REPAS

La livraison d'un pack de 5 à 7 jours de repas lorsque ni vous, ni votre conjoint, ni vos proches n'êtes en mesure de préparer les repas ou de les faire préparer par l'entourage*. La solution de portage de repas permet, lors de la commande, de trouver une écoute pour aider à composer les repas en fonction des choix alimentaires et/ou d'un régime spécifique (diabétique, contrôlé en sodium, hypocalorique). Il vous sera proposé un large choix de plats équilibrés et renouvelés en fonction des saisons.

Le prix des repas reste à votre charge.

*Sont considérés comme repas le déjeuner et le dîner. Le petit-déjeuner est exclu de la garantie.

2.3.3. PORTAGE D'ESPÈCES

● Le transport aller/retour dans un établissement bancaire proche du domicile

OU

● bien le portage d'espèces contre reconnaissance de dette, par un de ses prestataires, pour un montant maximum de 150 €

• GARANTIES D'ASSISTANCE 2/7 •

lorsque vous ou votre conjoint, ne disposez plus d'espèces et ne pouvez vous en procurer.

La somme avancée devra être remboursée à IMA dans un délai de 30 jours

2.3.4. LIVRAISON DE COURSES

La livraison d'une commande par semaine lorsque ni vous ni votre conjoint, ni l'un de vos proches n'êtes en mesure de faire les courses. Les frais de livraison seront remboursés sur présentation d'un justificatif. Lorsque les disponibilités locales ne permettent pas le service de livraison à domicile, IMA organise et prend en charge la livraison par taxi. Le prix des courses demeure à votre charge.

2.3.5. COIFFURE À DOMICILE

Le déplacement à votre domicile d'un coiffeur lorsque vous ou votre conjoint, avez besoin de soin de coiffure. Cette garantie s'applique dans la limite d'un seul déplacement par évènement. Le prix de la prestation du coiffeur reste à votre charge.

2.4. PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX DOMESTIQUES

Si vous ou votre conjoint êtes hospitalisé plus de 2 jours de façon imprévue ou de façon programmée de plus de 4 jours, IMA organise et prend en charge l'une des trois garanties suivantes :

- La visite de l'animal à votre domicile par un «pet sitter»
- La garde au domicile par un «pet sitter»
- La garde de l'animal chez un «pet sitter»

La prise en charge comprend les frais de déplacement aller/retour et les frais de «pet sitter».

Le nombre d'interventions est évalué par IMA selon la situation et ne pourra excéder 30 interventions réparties sur une période maximale de 30 jours.

Le «pet sitter» se chargera d'acheter l'alimentation de votre animal lorsque ni vous, ni votre conjoint, ni l'un de vos proches n'êtes en mesure de le faire.

Cette garantie s'applique s'il y a mise à disposition pour le «pet sitter» des clés et/ou du code d'accès de l'habitation et des conditions d'accessibilité en toute sécurité aux locaux. Cette garantie s'applique à la condition que les animaux aient reçu les vaccinations obligatoires.

Si vous ou votre conjoint êtes immobilisé au domicile de façon imprévue plus de 5 jours, IMA organise et prend en charge la promenade du chien de l'adhérent par un «pet sitter».

La prise en charge comprend les frais de déplacement aller/retour et les frais de «pet sitter».

Le nombre d'intervention est évalué par IMA selon la situation et ne pourra excéder 30 interventions réparties sur une période maximale de 30 jours. Cette garantie s'applique à la condition que les animaux aient reçu les vaccinations obligatoires.

2.5. FERMETURE DU DOMICILE QUITTÉ EN URGENCE

En cas d'hospitalisation imprévue de plus de 2 jours, et en l'absence d'un proche présent localement, IMA organise et prend en charge la venue d'une aide à domicile, dans la limite de 2 heures, afin de s'assurer que l'habitation soit apte à rester fermée pendant une durée indéterminée.

Cette garantie comprend :

- la fermeture des accès du logement (fenêtres, volets, portes, portail, garage...)
- la fermeture des éléments situés à l'intérieur du logement (lumières, appareils électriques...)
- le traitement des denrées périssables (tri des aliments du frigo, vider les poubelles, lave-vaisselle, machine à laver...)

La garantie s'applique s'il y a remise d'une demande écrite d'intervention de l'adhérent ou de son conjoint, la mise à disposition des clés et/ou du code d'accès de l'habitation et les conditions d'accessibilité en toute sécurité aux locaux. IMA intervient dans les 24 heures suite à la remise des clés et/ou du code d'accès de l'habitation. Ce délai peut être porté à 48 heures si la transmission des clés est faite le week-end ou la veille d'un jour férié. Si nécessaire, IMA organise et prend en charge, dans la limite de 100 euros, le trajet aller en taxi pour récupérer les clés et les remettre à l'intervenant. La même prise en charge est accordée en fin de mission pour la restitution des clés.

2.6. TRANSFERT POST-HOSPITALISATION CHEZ UN PROCHE

Si vous ou votre conjoint êtes hospitalisé plus de 2 jours de façon imprévue, ou de façon programmée de plus de 4 jours, IMA organise et prend en charge votre transport non médicalisé ou celui de votre conjoint, depuis le domicile vers le domicile d'un proche, dans les 5 jours suivant la sortie d'hospitalisation.

Ce transfert se fait en taxi, train 1ère classe ou avion classe économique. La prise en charge s'applique dans la limite de 200 euros par trajet aller/retour.

• GARANTIES D'ASSISTANCE 3/7 •

2.7. TRANSPORT AUX RENDEZ-VOUS MÉDICAUX

Si vous ou votre conjoint êtes immobilisé au domicile plus de 5 jours de façon imprévue et lorsqu'aucune solution n'est possible auprès des proches, IMA organise et prend en charge sur une période de 30 jours, un transport non médicalisé aller/retour par taxi ou par VSL dans un rayon de 50 km.

Et si votre hospitalisation ou celle de votre conjoint dure plus de 14 jours ?

2.8. PRÉPARATION DU RETOUR AU DOMICILE

Si vous ou votre conjoint êtes hospitalisé plus de 14 jours de façon imprévue ou programmée et en l'absence d'un proche présent localement, IMA organise et prend en charge la venue d'une aide à domicile, dans la limite de 4 heures, pour permettre un retour au domicile dans les meilleurs conditions.

Cette garantie comprend :

- La rouverture du domicile avec notamment l'ouverture des volets, de l'eau, du gaz, de l'électricité et des appareils électriques
- La mise en température du chauffage du logement
- Le ménage
- Les courses. Le coût des courses reste à votre charge.

La garantie s'applique s'il y a remise d'une demande écrite d'intervention, par vous ou votre conjoint, la mise à disposition des clés et/ou du code d'accès de l'habitation et les conditions d'accessibilité en toute sécurité aux locaux. IMA intervient dans les 24 heures suite à la remise des clés et/ou du code d'accès de l'habitation. Ce délai peut être porté à 48 heures si la transmission des clés est faite le week-end ou la veille d'un jour férié.

Si nécessaire, IMA organise et prend en charge, dans la limite de 100 euros, le trajet aller en taxi pour récupérer les clés et les remettre à l'intervenant dans les 24 heures précédant la date de sortie de l'hôpital. La même prise en charge est accordée en fin de mission pour la restitution des clés. Si les clés ne peuvent être remises à l'intervenant avant la sortie de l'hôpital et s'il a été missionné 48 heures avant cette sortie, l'intervenant accomplira sa mission le jour du retour au domicile.

3 - LES + FAMILLES

Vous, votre conjoint ou l'un de vos enfants êtes hospitalisé de façon imprévue plus de 24 heures, de façon programmée plus de 4 jours ou immobilisé de façon imprévue plus de 5 jours au domicile, et vous avez besoin d'aide pour gérer cette situation ?

3.1. PRISE EN CHARGE DES ENFANTS (- 16 ANS) OU ENFANTS HANDICAPÉS (SANS LIMITE D'AGE)

IMA organise et prend en charge l'une des trois garanties suivantes :

LE DÉPLACEMENT D'UN PROCHE

Le déplacement aller/retour d'un proche (train 1ère classe ou avion classe économique) pour garder vos enfants au domicile.

LE TRANSFERT DES ENFANTS

Le déplacement aller/retour de vos enfants ainsi que celui d'un adulte les accompagnant (train 1ère classe ou avion classe économique) auprès de proches susceptibles de les accueillir.

IMA organise et prend en charge l'accompagnement des enfants par l'un de ses prestataires en cas de nécessité, ou d'indisponibilité d'un accompagnateur.

LA GARDE DES ENFANTS

Si aucune de ces solutions ne convient, IMA organise et prend en charge la garde de jour de vos enfants au domicile par l'un de ses intervenants habilités. Le nombre d'heures de garde attribué est évalué par IMA selon la situation et ne pourra excéder 30 heures réparties sur une période maximale de 30 jours. Cette prestation est accessible du lundi au vendredi, hors jours fériés.

3.2. GARDE DE FRÈRES ET SOEURS

Si l'un de vos enfants est hospitalisé de manière imprévue plus de 2 jours ou de façon programmée plus de 4 jours, et lorsqu'aucun proche ne peut se rendre disponible, IMA organise et prend en charge la garde de jour des autres enfants par :

- Le déplacement aller/retour d'un proche

OU

- la venue d'un intervenant habilité du lundi ou vendredi, hors jours fériés. Le nombre d'heures est évalué par IMA selon la situation et ne pourra excéder 30 heures réparties sur une période maximale de 30 jours.

• GARANTIES D'ASSISTANCE 4/7 •

La garde salariée habituelle de vos enfants est hospitalisée de façon imprévue plus de 2 jours, de façon programmée plus de 4 jours ou immobilisée au domicile de manière imprévue plus de 5 jours, de quelle solution d'assistance pouvez-vous bénéficier pour garder vos enfants ?

3.3. REMPLAÇANTE DE GARDE D'ENFANTS

IMA organise et prend en charge la garde de jour de vos enfants au domicile par l'un de ses intervenants habilités. Le nombre d'heures de garde attribué est évalué par IMA selon la situation et ne pourra excéder 30 heures réparties sur une période maximale de 30 jours. Cette prestation est accessible du lundi au vendredi, hors jours fériés.

Vous ou votre conjoint êtes hospitalisé de façon imprévue plus de 24 heures, de façon programmée plus de 4 jours, ou immobilisé de façon imprévue plus de 5 jours au domicile et vous avez besoin d'aide pour les personnes vivant au domicile ?

3.4. CONDUITE A L'ECOLE ET RETOUR AU DOMICILE DES ENFANTS

Lorsqu'aucun de vos proches ne peut se rendre disponible, IMA organise et prend en charge la conduite à l'école et le retour de vos enfants au domicile par l'un de ses prestataires. Pour les enfants handicapés, la conduite en centre spécialisé s'effectue selon les mêmes dispositions, sans aucune limite d'âge.

La garantie s'applique dans la limite d'un aller/retour par jour et par enfant, jusqu'à 5 jours répartis sur une période de 4 semaines.

3.5. CONDUITE AUX ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES

Lorsqu'aucun de vos proches ne peut se rendre disponible, IMA organise et prend en charge la conduite aux activités extrascolaires et le retour de vos enfants au domicile par l'un de ses prestataires.

La garantie s'applique dans la limite d'un aller/retour par semaine par enfant sur une période de 4 semaines.

3.6. PRISE EN CHARGE DES ASCENDANTS

IMA organise et prend en charge l'une des trois garanties suivantes :

LE DÉPLACEMENT D'UN PROCHE

Le déplacement aller/retour d'un proche (train 1ère classe ou avion classe économique) pour garder les ascendants au domicile.

LE TRANSFERT DES ASCENDANTS CHEZ UN PROCHE

Le déplacement aller/retour des ascendants ainsi que celui d'un adulte les accompagnant (train 1ère classe ou avion classe économique) auprès de proches susceptibles de les accueillir.

LA GARDE DES ASCENDANTS

Si aucune de ces solutions ne vous convient, IMA organise et prend en charge la garde de jour des ascendants au domicile par l'un de ses intervenants habilités. Le nombre d'heures de garde attribué est évalué par IMA selon la situation et ne pourra excéder 30 heures réparties sur une période maximale de 30 jours. Cette prestation est accessible du lundi au vendredi, hors jours fériés.

Et si votre enfant est immobilisé de manière imprévue plus de 14 jours, comment faire pour sa scolarité ?

3.7. SOUTIEN SCOLAIRE À DOMICILE

Dès lors que l'enfant n'est pas en état de suivre sa scolarité, IMA organise et prend en charge son soutien pédagogique jusqu'à la reprise des cours sous réserve de l'accord de l'équipe médicale.

La garantie s'applique pendant l'année scolaire en cours, pour les enfants du primaire au secondaire. Il s'agit de cours particuliers dans les matières principales (français, mathématiques, philosophie, économie, physique/chimie, SVT, langues, histoire/géo), donnés au domicile de l'enfant, du lundi au vendredi, hors vacances scolaires et jours fériés, jusqu'à 3 heures par jour.

Vous ou votre conjoint êtes hospitalisé de façon imprévue plus de 2 jours, ou de façon programmée plus de 4 jours, et vous avez besoin d'une aide pour la scolarité de vos enfants ?

3.8. SOUTIEN SCOLAIRE CHEZ UN PROCHE

Lorsque votre enfant est transféré chez un proche éloigné géographiquement de l'école, empêchant alors la poursuite des cours, IMA organise et prend en charge un soutien pédagogique de l'enfant du primaire au secondaire dans les matières principales (mathématiques, français, langues,

• GARANTIES D'ASSISTANCE 5/7 •

physique/chimie, SVT, histoire/géo, philosophie, économie), au domicile du proche, du lundi au vendredi, hors vacances scolaires et jours fériés, jusqu'à 3 heures par jour et par foyer.

La garantie s'applique pendant la durée d'hospitalisation sur une période maximale de 4 semaines.

3.9. AIDE AUX DEVOIRS

Si vous ou votre conjoint êtes hospitalisé de façon imprévue plus de 2 jours, de façon programmée de plus de 4 jours ou immobilisé audomicile de façon imprévue plus de 5 jours, IMA organise et prend en charge un soutien pédagogique au domicile auprès de vos enfants, du primaire au secondaire dans les matières principales (mathématiques, français, SVT, physique/chimie, langues, histoire/géo, philosophie, économie), à raison de 2 heures par enfant et par semaine, hors vacances scolaires et jours fériés.

La garantie s'applique pendant la durée d'hospitalisation ou d'immobilisation et sur une période maximale de 4 semaines.

4 - LES + MATERNITÉ

Les garanties suivantes s'appliquent en cas :

- de grossesse pathologique avec alitement entraînant une immobilisation imprévue au domicile de plus de 15 jours de l'adhérent ou de son conjoint
- ou d'accouchement entraînant un séjour prolongé à la maternité de plus de 5 jours
- ou de naissance d'un enfant grand prématuré (entre le début de la 25ème semaine d'aménorrhée jusqu'à la 32ème semaine d'aménorrhée résolue)
- ou de naissance multiple.

4.1. AIDE-MÉNAGÈRE

IMA organise et prend en charge la venue au domicile d'une aide-ménagère, qui a pour mission de réaliser des tâches quotidiennes telles que le ménage, les repas, la vaisselle, le repassage et les courses de proximité. Elle intervient dès le premier jour de l'hospitalisation pour venir en aide aux proches demeurant au domicile, au retour au domicile ou à compter du premier jour d'immobilisation au domicile.

Le nombre d'heures attribué est évalué par IMA selon la situation et ne pourra excéder 30 heures à raison de 2 heures minimum par intervention, réparties sur une période maximale de 30 jours.

Cette garantie est accessible du lundi au vendredi, hors jours fériés

4.2. PRISE EN CHARGE DES ENFANTS (- 16 ANS) OU ENFANTS HANDICAPÉS (SANS LIMITE D'ÂGE)

Cette garantie s'applique dans les mêmes conditions que celles décrites à l'article 3.1.

4.3. LIVRAISON DE MÉDICAMENTS

Cette garantie s'applique en cas de grossesse pathologique avec alitement entraînant une immobilisation imprévue au domicile supérieure à 15 jours.

Lorsqu'aucun proche n'est en mesure de rechercher les médicaments prescrits par le médecin traitant, IMA se charge de les rechercher à la pharmacie la plus proche du domicile et de les livrer. La garantie s'applique dans la limite d'une livraison. Le prix des médicaments reste à votre charge.

Vous ou votre conjoint venez d'avoir votre premier enfant (naissance ou adoption) et vous souhaitez connaître les gestes à avoir ?

4.4. ACQUISITION DES GESTES 1ER ENFANT

IMA organise et prend en charge l'envoi d'un intervenant qualifié au domicile pour faciliter l'acquisition des gestes liés à la maternité.

Le nombre d'heures attribué est évalué par IMA selon la situation et ne pourra excéder 4 heures à raison de 2 heures minimum par intervention réparti sur une période maximale de 10 jours suivant le retour au domicile.

• GARANTIES D'ASSISTANCE 6/7 •

5 - LES + EMPLOI

Vous ou votre conjoint êtes immobilisés de façon imprévue plus de 5 jours, et vous avez besoin d'une aide pour vous rendre sur votre lieu de travail ?

5.1. TRANSPORT SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Si aucune solution n'est possible auprès des proches, IMA organise en prend en charge 10 trajets non médicalisés en taxi (domicile-travail ou travail-domicile) dans un rayon de 30 km.

Cette garantie s'applique une seule fois sur une période de 12 mois.

Vous ou votre conjoint êtes victime d'un accident ou d'une maladie rendant impossible l'exercice de votre emploi actuel ?

5.2. AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI

IMA vous propose une aide au retour à l'emploi.

Selon la situation, l'accompagnement porte sur les domaines suivants :

- Analyse de la situation professionnelle et recueil de données
- Informations, orientations et conseils dans les démarches liées à l'évolution et au changement de la situation professionnelle, les acteurs et organismes compétents, préconisations relatives à l'aménagement du poste de conduite ou de travail, aide à la réflexion et à la décision...

Un suivi est réalisé par le biais de 6 entretiens téléphoniques avec un travailleur social et/ou un ergothérapeute, dans les 12 mois suivant l'événement.

Si nécessaire, une aide à la recherche d'un nouvel emploi est proposée :

- Techniques de recherches d'emplois : comment rédiger un CV et une lettre de motivation, préparer un entretien d'embauche, préparer une prospection téléphonique.
- Prospection d'offres d'emploi : mise en ligne du CV du candidat sur le site internet d'un consultant en ressources humaines, accès aux offres Intranet de ce consultant, mailing et phoning à destination d'entreprises ciblées.

Un suivi est réalisé par le biais de 6 entretiens individuels et 6 entretiens téléphoniques sur une durée de 8 mois.

L'aide à la recherche d'un emploi ne se substitue pas aux prestations des organismes et associations institutionnels. Aucune démarche matérielle ne sera effectuée par IMA auprès de ces organismes et associations ou auprès de toute institution ou administration dont le bénéficiaire relève.

En outre, la responsabilité d'IMA ne pourra en aucun cas être engagée dans le cas d'une mauvaise utilisation ou interprétation inexacte, par le bénéficiaire, du ou des renseignement(s) communiqué(s).

Vous ou votre conjoint êtes muté professionnellement, et vous souhaitez une aide pour vous organiser?

5.3. AIDE A LA RECHERCHE D'UN EMPLOI DU CONJOINT

IMA met en place un accompagnement individualisé dans la recherche d'un nouvel emploi.

Cette aide proposé par IMA comprend notamment la mise en ligne du CV, l'accès à des offres ciblées, un mailing et un phoning à destination de 50 entreprises, le développement d'une démarche d'accompagnement individualisée.

Le suivi sera réalisé sur une période de 90 jours. La garantie doit être exécutée dans les 12 mois suivant l'événement.

5.4. AIDE AU DÉMÉNAGEMENT

IMA vous communique, 24h/24 et 7j/7, les coordonnées d'entreprises de déménagement ou celles de sociétés de garde-meuble.

Le prix du déménagement reste à votre charge.

5.5. NETTOYAGE DU DOMICILE QUITTÉ

IMA organise et prend en charge le nettoyage du domicile quitté, dans la limite de 500 € et sur une période de 30 jours suivant le déménagement.

Cette garantie doit être exécutée dans les 12 mois suivant l'événement.

• GARANTIES D'ASSISTANCE 7/7 •

Vous souhaitez aborder sereinement votre départ à la retraite ou celui de votre conjoint ?

5.6. COACH RETRAITE

IMA vous propose :

- une aide au choix de la date de départ à la retraite
- une évaluation des impacts sur la vie économique, sociale et familiale
- une aide à la formulation d'un nouveau projet de vie
- des préconisations personnalisées
- une aide dans les démarches

Cette garantie s'applique dans la limite de 6 entretiens téléphoniques avec un travailleur social sur une période de 12 mois.

6 - EN CAS D'ÉVÈNEMENT TRAUMATISANT

Vous, votre conjoint, l'un de vos enfants ou l'un de vos ascendants êtes victime d'un évènement ressenti comme traumatisant, et vous avez besoin d'un soutien pour faire face à cette situation ?

6.1. SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

IMA organise et prend en charge selon la situation :

- jusqu'à 5 entretiens téléphoniques avec un psychologue clinicien
- si nécessaire, jusqu'à 3 entretiens en face à face avec un psychologue clinicien.

Les entretiens doivent être exécutés dans un délai de 12 mois à compter de la date de survenance de l'évènement.

La garantie est accessible du lundi au vendredi, hors jours fériés.

• CONDITIONS D'APPLICATION 1/4 •

IMA intervient 24h/24 à la suite d'appels émanant des bénéficiaires au numéro suivant :

09 69 39 75 52

Ces garanties n'ont pas vocation à remplacer la solidarité naturelle de la structure familiale ni l'intervention habituelle de personnes telles que les assistantes maternelles et les employés de maison. Elle ne doit pas se substituer aux interventions des services publics, ni aux prestations dues par les organismes sociaux et les employeurs.

L'application de ces garanties est appréciée en fonction de la situation personnelle du bénéficiaire. Le nombre d'heures attribué pourra donc être inférieur au plafond indiqué.

Pour évaluer les besoins du bénéficiaire, IMA se base sur des critères objectifs liés à son environnement et sa situation de vie notamment : taille du logement, composition du foyer familial, niveau d'autonomie (capacité à faire sa toilette, se déplacer seul, sortir du domicile, préparer ses repas, effectuer des tâches ménagères...) et aides existantes.

L'urgence, qui justifie l'intervention d'IMA, se trouvant atténuée en cas de séjour dans un Centre de Convalescence du fait du temps dont dispose le bénéficiaire pour organiser son retour au domicile, est également prise en compte pour l'évaluation des besoins du bénéficiaire. Les séjours dans ces structures ne sont pas considérés comme des hospitalisations.

En cas de maladie entraînant une hospitalisation programmée, la mise en œuvre des garanties d'assistance est limitée à 2 interventions par bénéficiaire sur 12 mois.

Les garanties d'assistance sont mises en œuvre par IMA ou en accord préalable avec elle. IMA ne participera pas après coup aux dépenses que le bénéficiaire aurait engagées de sa propre initiative. Toutefois, afin de ne pas pénaliser le bénéficiaire qui aurait fait preuve d'initiative raisonnable, IMA pourrait apprécier leur prise en charge, sur justificatifs.

Dès lors que certaines garanties ne peuvent être mises en œuvre par IMA dans les DROM/POM/COM, elles sont prises en charge par IMA, en accord préalable avec elle, sur présentation de justificatifs et dans la limite des barèmes retenus en France métropolitaine.

FAITS GENERATEURS

Les garanties d'Assistance à domicile s'appliquent en cas :

- d'accident corporel ou de maladie soudaine et imprévisible entraînant immobilisation imprévue au domicile ou une hospitalisation imprévue
- d'accident corporel ou maladie entraînant une hospitalisation programmée
- de séjour prolongé à la maternité, de naissance multiple, de naissance grand prématuré ou de grossesse pathologique avec alitement
- de survenance ou d'aggravation d'une pathologie lourde entraînant une hospitalisation
- d'accident ou maladie invalidante
- de mutation professionnelle
- d'évènement traumatissant

Et dans les conditions spécifiées à chaque article.

DÉLAI DE DEMANDE D'ASSISTANCE

Sauf cas fortuit ou cas de force majeure, pour être recevable toute demande d'assistance doit être exercée au plus tard dans les 20 jours qui suivent :

- Une immobilisation au domicile,
- La sortie d'une hospitalisation,
- Un décès.

Passé ce délai, aucune garantie ne sera accordée. Pour la garantie Aide-ménagère, le délai de demande d'assistance est de 7 jours à compter de l'évènement.

Passé ce délai, un décompte sera effectué sur le plafond accordé et la garantie sera mise en place au prorata des jours restants.

Ce décompte s'effectue à partir du 1^{er} jour de l'évènement (Illustration : en cas d'appel le 10^{ème} jour, la garantie est alors plafonnée à 10 jours).

● CONDITIONS D'APPLICATION 2/4 ●

PIECES JUSTIFICATIVES

IMA se réserve le droit de demander la justification médicale de l'événement générant la mise en œuvre des garanties (certificat médical, bulletin d'hospitalisation, certificat de décès...).

De la même façon, IMA pourra demander l'envoi d'une attestation de son employeur mentionnant que le salarié a épuisé ses droits de garde d'enfants malades au domicile, ou qu'il n'est pas bénéficiaire de tels accords.

DUREE DES GARANTIES

Les garanties s'appliquent pendant la période de validité du contrat «Assistance santé & prévoyance Entreprises» souscrit par l'entreprise auprès de APGIS.

RESILIATION

Les garanties d'assistance cessent de plein droit en cas de résiliation du contrat collectif souscrit par l'entreprise auprès de APGIS pour tout événement survenu ultérieurement. Toutefois, dès lors que l'intervention d'assistance aurait été engagée avant la résiliation, elle serait menée à son terme par IMA.

SUBROGATION

IMA est subrogée à concurrence du coût de l'assistance accordée, dans les droits et actions des bénéficiaires contre les tiers qui, par leur fait, ont causé le dommage ayant donné lieu à une prise en charge par IMA ; c'est-à-dire qu'IMA effectue en lieu et place des bénéficiaires les poursuites contre la partie responsable si elle l'estime opportun.

PRESCRIPTION

Toutes actions dérivant de la convention d'assistance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

- 1^{er} En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où IMA en a eu connaissance ;

- 2^e En cas de sinistre, que du jour où les bénéficiaires en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action des bénéficiaires contre IMA a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre les bénéficiaires ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par IMA aux bénéficiaires en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par les bénéficiaires à IMA en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Par dérogation à l'article 2254 du code civil, IMA et les bénéficiaires ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'ensemble des informations recueillies dans le cadre de la gestion d'un dossier d'assistance sont destinées à IMA afin de mettre en œuvre les garanties d'assistance auxquelles le bénéficiaire peut prétendre.

Ces informations seront uniquement transmises aux prestataires d'IMA sollicités dans l'organisation de l'opération d'assistance, ainsi qu'à APGIS.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée, le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant.

L'exercice de ce droit peut se faire auprès d'IMA, 118 avenue de Paris, 79000 Niort.

TERRITORIALITÉ

Les garanties d'assistance décrites s'appliquent en France métropolitaine (et par assimilation, les principautés de Monaco et d'Andorre) et dans les DROM (Martinique, Guadeloupe, Réunion, Guyane) à l'exception de Mayotte). Le transport de bénéficiaires ou de proches, prévu pour certaines garanties, est mis en œuvre dans les conditions suivantes :

- si le domicile de l'adhérent est situé en France métropolitaine, le transport est effectué en France métropolitaine

• CONDITIONS D'APPLICATION 3/4 •

- ou si le domicile de l'adhérent est situé dans un DROM, le transport est effectué au sein du DROM de résidence de l'adhérent.

RECLAMATION ET MEDIATION

En cas de désaccord sur l'application de la convention, les bénéficiaires peuvent contacter le Service Consommateur d'IMA par courrier au 118 avenue de Paris 79000 NIORT ou par courriel depuis le site www.ima.eu, Espace Particuliers. Si, après examen de la réclamation, le désaccord persiste, les bénéficiaires peuvent saisir le médiateur du GEMA (Groupement des Entreprises Mutuelles d'Assurances) 9 rue de Saint-Petersbourg - 75008 PARIS.

Son avis s'impose à IMA mais pas aux bénéficiaires qui conservent la possibilité de saisir le tribunal compétent.

EXCLUSIONS A L'APPLICATION DES GARANTIES

INFRACTION

IMA ne sera pas tenu d'intervenir dans les cas où le bénéficiaire aurait commis de façon volontaire des infractions à la législation en vigueur.

FAUSSE DECLARATION

La fausse déclaration intentionnelle du bénéficiaire, lors de la survenance d'un évènement garanti entraîne la perte du droit à garantie.

FORCE MAJEURE

IMA ne sera pas tenu responsable des manquements ou contretemps à l'exécution de ses obligations qui résulteraient de cas de force majeure ou d'événements tels que pandémie, épidémie, guerre civile ou étrangère, révolution, mouvement populaire, émeute, attentat, grève, saisie ou contrainte par la force publique, interdiction officielle, piraterie, explosion d'engins, effets nucléaires ou radioactifs, empêchements climatiques.

EXCLUSIONS

EXCLUSIONS POUR L'ASSISTANCE DOMICILE

a) Ne donnent pas lieu à l'application des garanties, les hospitalisations :

- dans des établissements et services psychiatriques, gérontologiques et gériatrique
- liées à des soins de chirurgie plastique entrepris pour des raisons exclusivement esthétiques, ainsi que leurs conséquences, en dehors de toute intervention à la suite de blessures, malformations ou lésions liées à des maladies
- liées au changement de sexe, à la stérilisation, aux traitements pour transformations, dysfonctionnements ou insuffisances sexuelles, ainsi que leurs conséquences.

De même sont exclues les hospitalisations et immobilisations consécutives à l'usage de drogues, de stupéfiants non ordonnés médicalement et à la consommation d'alcools ou résultant de l'action volontaire du bénéficiaire (suicide, tentative de suicide ou mutilation volontaire).

b) Ne donnent pas lieu à l'application des garanties :

1ère possibilité :

- Les exclusions mentionnées au contrat d'assurance avec APGIS

2ème possibilité :

- à la pratique, à titre professionnel, de tout sport ;
- à la pratique d'un sport dans le cadre de compétitions organisées par une fédération sportive et pour lesquelles une licence est délivrée
- à la participation à des démonstrations, acrobaties, rallies, compétitions ou à des épreuves d'endurance ou de vitesse ainsi qu'à leurs essais préparatoires, à bord de tout engin de locomotion terrestre, nautique ou aérien ;
- à la participation volontaire à des rixes sauf en cas de légitime défense, à des guerres civiles ou étrangères, à des attentats, à des émeutes, à des insurrections, à des grèves, à des actes de terrorisme, de pirateries, de sabotage, à des mouvements populaires quel que soit le lieu où se déroulent ces événements et quels que soient les protagonistes ;

• CONDITIONS D'APPLICATION 4/4 •

- à un état ou à un accident résultant de l'usage de drogues, de stupéfiants et de produits assimilés non prescrits médicalement, ou à l'absorption d'alcool (le cas échéant : si le taux d'alcoolémie est supérieur au taux légal de tolérance) ;
- aux effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur ou d'irradiation provenant de la transmutation des noyaux d'atome.

• DÉFINITIONS •

Dans le cadre de la notice, les termes ci-après doivent être entendus avec les acceptations suivantes :

ACCIDENT CORPOREL

Événement soudain, imprévisible, provenant d'une cause extérieure au bénéficiaire et indépendante de sa volonté, sans rapport avec une maladie et qui entraîne des dommages physiques.

ACCIDENT OU MALADIE INVALIDANTE

Accident ou maladie entraînant un taux de déficit fonctionnel supérieur ou égal à 60 % constaté par expertise médicale.

ADHERENT (dénommé «vous»)

Salarié dont l'entreprise a souscrit un contrat «Assistance santé et prévoyance Entreprises» auprès de APGIS.

ANIMAUX DOMESTIQUES

Chiens à l'exception des chiens de catégorie 1 (chiens d'attaque) et de catégorie 2 (chiens de garde et de défense), Chats, NAC (Nouveaux Animaux de Compagnie) : lapins, oiseaux (perroquet, perruche, mandarins ou canaris), furets, tortues et rongeurs (souris, rats, octodons, chinchillas, hamsters, cochons d'inde, gerbilles, écureuils de Corée).

BENEFICIAIRES DES GARANTIES D'ASSISTANCE

Pour l'assistance à domicile et en déplacement

L'adhérent ainsi que les personnes suivantes vivant sous son toit : conjoint de droit ou de fait, enfants sous condition d'âge selon les garanties, sans limite d'âge s'ils sont handicapés et ascendants directs.

DOMICILE

Pour l'assistance à domicile et en déplacement :

Lieu habituel de résidence principale ou secondaire de l'adhérent en France.

FRANCE

Pour l'assistance à domicile : France métropolitaine et par assimilation, les principautés de Monaco et d'Andorre.

Ou, si option DROM : France métropolitaine (par assimilation, les principautés de Monaco et d'Andorre) et les DROM (Martinique, Guadeloupe, Réunion, Guyane) sans Mayotte.

HOSPITALISATION

Tout séjour dans un établissement hospitalier public ou privé, consécutif à une maladie ou un accident, incluant au moins une nuit.

HOSPITALISATION IMPREVUE

Hospitalisation dont le bénéficiaire n'a connaissance que dans les 7 jours qui la précèdent.

HOSPITALISATION PROGRAMMEE

Hospitalisation dont le bénéficiaire a connaissance depuis plus de 7 jours.

IMMOBILISATION IMPREVUE

Immobilisation dont le bénéficiaire n'a connaissance que dans les 7 jours qui la précèdent. L'immobilisation se traduit par une incapacité à réaliser soi-même les tâches de la vie quotidienne à son domicile, consécutive à une maladie ou un accident, constatée par une autorité médicale compétente.

MALADIE

En cas d'hospitalisation imprévue ou d'immobilisation imprévue : Altération soudaine et imprévisible de la santé n'ayant pas pour origine un accident corporel, constatée par une autorité médicale compétente.

En cas d'hospitalisation programmée : Altération de la santé n'ayant pas pour origine un accident corporel, constatée par une autorité médicale compétente.

apgis Institution
de Prévoyance

APGIS Assistance intervient 24h/24
à la suite d'appels émanant des bénéficiaires au numéro suivant

09 69 39 75 52